



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le neuvième jour du mois d'avril deux mille dix-huit (9 AVRIL 2018) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin maire
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
Yves Gagnon, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller
Sylvain Dussault, conseiller
René Proteau, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2018 ABROGEANT À TOUTE FIN QUE DE DROIT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 100-2008 AFIN DE SUPPRIMER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-04-127

ATTENDU que le règlement comprenant les conditions relatives à l'approbation des opérations cadastrales, les normes relatives à la superficie et la dimension des terrains et celles relatives au tracé des rues sur le territoire de la municipalité de Batiscan et intitulé Règlement de lotissement est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2008 (référence résolution numéro 08-12-810);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 7 juillet 2014, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 172-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 100-2008 afin d'introduire des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels (référence résolution numéro 2014-07-145);

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a pris connaissance d'une requête écrite dont le contenu fait état de retombées économiques très appréciables relatif à un projet dont le potentiel et le développement consiste à ériger dix (10) nouvelles habitations résidentielles;

ATTENDU que les dispositions générales du règlement numéro 172-2014 nous indique que les promoteurs peuvent avoir à céder 10% de la superficie totale du terrain visé et une somme de 10% de la juste valeur



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

marchande du terrain visé par le plan relatif à une opération cadastrale et ce, à la discrétion du conseil municipal;

ATTENDU que le promoteur juge cette situation inconcevable et malgré le fait que le tout demeure à la discrétion du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, il est susceptible de créer des iniquités et du favoritisme pouvant causer un préjudice sérieux au développeur;

ATTENDU que le territoire de la Municipalité de Batiscan est composé de 905 habitants dont le périmètre urbain est ceinturé par une forte densité de nature agricole représentant 96% de la superficie totale du territoire;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan détient un nombre suffisant de terrains à des fins de parcs de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tels que le site de la place Jacques St-Cyr, le site du centre communautaire de Batiscan, le Vieux presbytère de Batiscan et tout récemment acquis le site de l'église et du presbytère et le terrain vacant correspondant au numéro de lot 4 504 587 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est d'avis à ne pas accroître la charge fiscale des contribuables pour l'entretien de futur terrains pouvant être cédés par des promoteurs de nouveaux développements résidentiels dont les retombées économiques auraient un effet positif nous permettant de consacrer des sommes substantielles à l'amélioration de nos infrastructures actuelles avec ces nouveaux impôts fonciers issue de la réalisation du projet domiciliaire;

ATTENDU que dans les circonstances, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan juge alors opportun de procéder à l'abrogation à toute fin que de droit du règlement numéro 172-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 100-2008 afin de supprimer des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU que l'abrogation des dispositions contenues dans le règlement numéro 172-2014 tels que proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyens et citoyennes du territoire de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, tenue le 12 février 2018, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité un projet de règlement abrogeant à toute fin que de droit le règlement numéro 172-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 100-2008 afin de supprimer des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels (référence résolution numéro 2018-02-067);



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 5 mars 2018 à 19 h à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan, sise au 181, rue de la Salle à Batiscan G0X 1A0;

ATTENDU que monsieur Christian Fortin, maire a donné toutes les informations pertinentes à l'égard de ce projet de règlement et offert au public présent à la présente assemblée de s'exprimer ou d'apporter des commentaires sur ce dossier;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni objection n'ont été formulé par les personnes présentes à l'assemblée de consultation, n'entraînant par le fait même, aucune modification au susdit projet de règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 5 mars 2018 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du présent règlement avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 5 mars 2018;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement abrogeant à toute fin que de droit le règlement 172-2014 amendement le règlement de lotissement numéro 100-2008 a pour objet de supprimer des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels. L'obligation au propriétaire de céder gratuitement à la Municipalité de Batiscan un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du terrain visé par le plan relatif de l'opération cadastrale est supprimée. L'obligation au propriétaire à verser à la Municipalité de Batiscan une somme équivalente à 10% de la transaction de la juste valeur marchande du terrain visé par le plan relatif à une opération cadastral est supprimée;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement est mise à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU qu'entre la période du 5 mars 2018 et le 9 avril 2018, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 210-2018 abrogeant à toute fin que de droit le règlement numéro 172-2014 amendement le règlement de lotissement numéro 100-2008 afin de supprimer des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

terrains de jeux ou d'espaces naturels et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si il était ici au long récit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé " Règlement abrogeant à toute fin que de droit le règlement numéro 172-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 100-2008 afin de supprimer des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels". Il porte le numéro 210-2018.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de supprimer des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 172-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 100-2008 afin de supprimer des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

ARTICLE 5 DISPOSTIONS DIVERSES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit tout règlement, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet.

Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclaré nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.

Tel abrogation n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du ou des règlements antérieurs abrogés. Ces dernières se continueront sous l'autorité du ou des règlements abrogés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 6 DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 7 SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

Fait et adopté à l'unanimité
à *Batiscan*
ce 9 avril 2018

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vote pour : Madame Henriette Rivard Desbiens, madame Monique Drouin, monsieur Yves Gagnon, monsieur Pierre Châteauneuf, monsieur Sylvain Dussault et monsieur René Proteau

Monsieur Christian Fortin, maire, s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers.

Adoptée

Adoption du projet de règlement : 12 février 2018.
Avis public et publication du projet de règlement : 19 février 2018
Séance de consultation publique : 5 mars 2018.
Avis de motion : 5 mars 2018.
Dépôt du projet de règlement : 5 mars 2018.
Adoption du règlement : 9 avril 2018.
Avis public et publication du règlement : 25 avril 2018.
Entrée en vigueur : 25 avril 2018.
Abrogation du règlement antérieur numéro 172-2014.